



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 27 août 2019 N°4 – 2019

L'an deux mille dix neuf le vingt-sept août, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2019*

**ETAIENT PRESENTS :** M. G. DEZEMPTE, Mme G. PAIN, M. F. CERVERA, Mme K. SERRANO, M. J-P. LYOËN, Mme D. RIGOT, M. F. MUTTER, Mme L. PENNONI, Mme K. BERNARD, M. Y. COQUARD, Mme A-C. COLIN, M. J-L. ZULIANI, M. C. COLAMARTINO, M. M. LAPORTE, Mme F. MULLER, Mme N. GARSJ, Mme M. MIOCHE, Mme J. FAILLA

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme M-A OBRIER	par M. G. DEZEMPTE
M. E. PETITPAS	par Mme G. PAIN
M. E. DEFRADAS	par M. F. CERVERA
Mme C. ALBERICH	par Mme K. SERRANO

**ETAIENT ABSENTS :** M. P. GAUTHIER, Mme S. MONIN, M. G. JOANNON

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme PAIN est nommée Secrétaire de Séance.*



## I. Ouverture de Séance

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : tout d'abord un virement de crédits sur le budget principal concernant le financement d'un véhicule aux services techniques, puis un virement de crédit sur le budget de la régie des transports, relatif à l'entretien et la réparation d'un autocar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Accepte** d'ajouter ces points à l'Ordre du Jour.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal si le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019 appelle des observations. En l'absence de remarques, il soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019 au vote de l'assemblée.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

=====

## II. Délibérations

### **1- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes LYSED dans le cadre d'un accord local**

Compte tenu des évolutions de la population, le nombre de sièges prévus par les textes au Conseil Communautaire est de 30 sièges.

Cependant, la configuration telle quelle ne permet à la Commune d'Anthon de disposer que d'un seul siège. L'attribution des sièges est la suivante :

- Charvieu-Chavagneux : 11
- Pont-de-Chéruy : 6
- Villette d'Anthon : 5
- Chavanoz : 5
- Janneyrias : 2
- Anthon : 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification de l'attribution des sièges est possible en créant un siège supplémentaire afin de l'attribuer à la Commune d'Anthon. De cette façon, Anthon pourra être représentée plus aisément, quelques soient les circonstances.

En tant que Président de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire avait proposé aux Communes membres de délibérer afin de permettre à Anthon d'obtenir un siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED), répartis de la manière suivante :
  - o CHARVIEU-CHAVAGNEUX : 11
  - o PONT-DE-CHERUY : 6
  - o VILLETTE D'ANTHON : 5
  - o CHAVANOZ : 5
  - o JANNEYRIAS : 2
  - o ANTHON : 2
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2- Décision modificative n°1 – Virement de crédits : Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prélever la somme de 29 990 € sur le chapitre 022 du budget « autres bâtiments », et de l'injecter dans le chapitre 0018 « services techniques » afin de financer l'achat d'un nouveau véhicule à ces derniers.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 0018 services techniques</li> <li>Article 2182 matériel de transport</li> </ul>	29 990 €			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 0022 autres bâtiments</li> <li>Article 2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions</li> </ul>		29 990 €		

- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 3- Décision modificative n°1 – Virement de crédits : budget Régie des Transports

Monsieur le Maire explique qu'un autocar a fait l'objet de réparations non prévues au budget prévisionnel. Il s'agirait de prélever 5 485,38€ sur le chapitre 022 « provisions », et de l'injecter au chapitre 011 « charges à caractère général ».

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 011 charges à caractère général</li> <li>Article 61551 entretien matériel roulant</li> </ul>	5 485,38 €			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 022 provisions</li> <li>Article 022 provisions</li> </ul>		5 485,38 €		

- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 4- Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Shogun Club 3 000 €
- Pompoms Girls 400 €

Charges de scolarité d'un élève résidant à Charvieu-Chavagneux pour l'année 2018-2019 :

- Ville de Villefontaine 1 279,48 €

Pour la participation à la fête de la Musique :

- Phil Park 500 €
- Old Sweet 500 €
- San Fuego 1 200 €
- Fraternelle des Cheveux Blancs 115 €

En l'absence de remarques, il soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme MULLER et Mme PAIN, présidentes d'association, ne participant pas au débat ni au vote) :

- **ARTICLE 1 :** Approuve l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes comme susmentionné.
- **ARTICLE 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### 5- Groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations de services d'assurances

Monsieur le Maire explique que les textes prévoient qu'il est possible de regrouper les besoins des deux entités dans la mesure où les achats prévus sont de même nature. Cette démarche permet d'obtenir de réaliser des économies d'échelle. De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations de services d'assurances, tels que les dommages aux biens, la responsabilité civile, la protection juridique, la flotte automobile, les risques statutaires des agents ou encore le cyber-risque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions, après lecture de la note de synthèse jointe à la convocation. En l'absence de remarque, il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation du marché de prestations de services d'assurances.
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives ou financières nécessaires.

#### 6- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait pas au niveau des ressources humaines et de la direction générale des services, jusqu'à présent, de suivi réel en matière d'emploi. Il explique ensuite que, conformément au rapport de synthèse joint à la convocation, le nécessaire a été fait afin de remettre le tableau des emplois en adéquation avec les carrières des agents. Il énumère ensuite certaines des différentes modifications apportées :

- Création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines à temps complet accessible à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, suite au départ d'un agent ;
- Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires accessible à tous les grades ;
- Création de dix emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet, après s'être aperçus que certains agents se trouvaient dans des situations précaires, car employés à l'heure ;
- Suppression de certains emplois tels que ceux de brigadier-chef principal et gardien-brigadier. En effet, afin de ne plus avoir à apporter de modification de délibération du Conseil à chaque recrutement, sont créés quatre

- emplois d'agent de Police Municipale à temps complet accessibles à tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale, ne nécessitant ainsi pas de nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- Modification de l'emploi d'un agent polyvalent du service enseignement, actuellement à 19h30 sur la ville et à 15h30 sur le CCAS ;
  - Modification d'un emploi d'ATSEM ;
  - Création d'emplois d'ATSEM à temps complet ;
  - Création de sept emplois d'agents polyvalents.

Monsieur le Maire explique que de nombreux agents étaient généralement employés à l'heure, se retrouvant donc en difficultés et ne bénéficiant pas d'un statut en adéquation avec la fonction publique.

Les Conseillers Municipaux ayant reçu la note de synthèse explicative jointe à la convocation, et ayant ainsi lu toutes les modifications apportées au tableau des emplois, Monsieur le Maire les invite à se prononcer sur le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut, contractuels et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de question de la part des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve les modifications du tableau des emplois.
- **ARTICLE 2 :** Autorise le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels.
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Modification de la délibération n°2019-V-50 du 17 juin 2019 : application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de catégorie B**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération similaire avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019, afin d'appliquer le RIFSEEP au personnel de catégorie A. Il s'agit à présent d'appliquer ce régime indemnitaire au personnel de catégorie B, soit deux agents pour l'instant.

Les Conseillers Municipaux ayant pu lire les détails de ce sujet avant la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire passe l'explication, et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de Catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **8- Modification du régime des astreintes**

Monsieur le Maire explique que, conformément à la note de synthèse, il s'agit de fixer un cadre réglementaire pour les astreintes, avec la description des contraintes et des obligations à fournir par le personnel concerné, et les compensations en termes de rémunération. Cette démarche permet la fixation d'un cadre précis pour la mise en œuvre des différentes astreintes assurées par le personnel communal.

L'assemblée affirmant avoir lu le rapport de synthèse et le règlement annexé, Monsieur le Maire l'invite à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Décide d'abroger la délibération 2018-V-63 du 11 décembre 2018
- **ARTICLE 2 :** Adopte le règlement des astreintes annexé à la convocation
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération

### **9- Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur**

Monsieur le Maire précise que le mandat est donné au Centre de Gestion de l'Isère, sans cependant engager la Commune à une adhésion. Ce mandat consiste à charger le Centre de Gestion de l'Isère à lancer une procédure marché public en vue, le cas échéant, de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer. Il remercie ensuite le Conseil Municipal d'avoir lu la note de synthèse y afférente et jointe à la convocation, évitant ainsi une relecture du document. Il est demandé à l'assemblée si des interrogations existent à propos de ce point. En l'absence de question, cette délibération est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Décide de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **10- Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire explique que cette délibération avait déjà été votée par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 mars 2019. Cependant, l'agent, suspendu depuis, chargé de transmettre cette délibération au Centre de Gestion ne l'ayant pas fait, l'actuelle Directrice du Pôle Ressources a été relancée par le Centre de Gestion, expliquant ainsi pourquoi ce point a été prévu à la présente séance.

Il ajoute que, cette délibération ayant déjà été votée lors d'une précédente séance, n'a pas lieu d'être.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

### **11- Acquisition d'un terrain d'une surface de 61m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A250 sise 56bis, montée de la Roue, pour la réalisation d'un aménagement de voirie**

Monsieur le Maire précise la situation de la parcelle concernée : il s'agit de la partie située à gauche du chemin menant à la croix, le long de la montée de la Roue.

Il s'agit d'acquérir une partie de 61m<sup>2</sup>, pour un montant de 1€ / m<sup>2</sup> afin de réaliser un aménagement de voirie. Il ajoute que, dans la mesure où la somme proposée ne dépasse pas le plafond de 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal s'il visualise la parcelle concernée, et s'il y a des questions.

Le point est ensuite soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Décide d'acquérir une partie de la parcelle A250 sise 56 bis montée de la roue, afin d'y réaliser un aménagement de voirie ;
- **ARTICLE 2 :** Décide de proposer cette acquisition au prix de 1€ / m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de notaires ;
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **12- Avis sur la préemption du bien sis 33, route de la Léchère cadastré AL 12**

Monsieur le Maire étaye ce point, mais également le suivant : il s'agit de deux biens, voisins, situés au niveau d'un passage très étroit, au niveau de la rue de la République. Ces deux biens ayant été mis en vente, il s'agit d'une bonne occasion pour les préempter, afin d'élargir la voirie, très dangereuse actuellement.

Il rappelle que l'un des centres de la Commune s'est déplacé vers la partie Nord-Ouest, au niveau du secteur de la Garenne, du Petit-Prince et du Piarday. De ce fait, la route de la Léchère sera davantage fréquentée.

Les locaux pourront être aménagés en maisons de quartier, regroupant des actions sociales ainsi que diverses activités socioculturelles.

Monsieur le Maire soumet l'avis de préemption du bien n°33 au vote du Conseil Municipal, en précisant que cette acquisition serait faite au prix de 227 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable à la décision de préempter ce bien afin d'y créer, entre autre, une maison de quartier ;
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **ARTICLE 3 :** Fixe le montant de cette acquisition à 227 000 € au total, conformément à l'avis des Domaines ;
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **13- Avis sur la préemption du bien sis 35, route de la Léchère cadastré AL 13**

S'agissant de la même opération et poursuivant les mêmes objectifs que le point précédent, Monsieur le Maire précise uniquement que cette préemption est envisagée pour un montant de 170 000 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable à la décision de préempter ce bien afin d'y créer, entre autre, une maison de quartier ;
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **ARTICLE 3 :** Fixe le montant de cette acquisition à 170 000 € au total, conformément à l'avis des Domaines ;
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **14- Promesse de vente avec la société Tignieudis et convention de servitude de passage**

Comme indiqué dans le rapport de synthèse, il s'agit d'un sujet épineux puisque concernant la Zone d'Activités de la Garenne. Il rappelle au Conseil Municipal que quelques difficultés avaient déjà été rencontrées par le passé à ce sujet :

« Je rappelle simplement que Monsieur Patrick GAUTHIER, ancien adjoint à l'urbanisme, à qui nous avons retiré la délégation et la fonction d'adjoint, avait signé, me semble-t-il le 27 octobre 2017, une promesse de vente avec la société Tignieudis E.Leclerc représentée par Monsieur PILON, sans d'ailleurs s'adjoindre comme je lui avais demandé, des services d'un notaire, et il avait fait cela sans intégrer de conditions résolutoires alors que je lui avais demandé de prévoir des conditions résolutoires précises qui consistaient, d'une part, à obliger le bénéficiaire de la promesse de vente à construire le bâtiment, et, d'autre part, pour être sûrs qu'il ne fasse pas un hangar, à créer un certain nombre d'emplois.

Nous souhaitions au départ la création d'une centaine d'emplois. Je rappelle que la promesse de vente arrivait à échéance le 28 février 2018. La condition à remplir par la société Tignieudis était le versement du montant de la transaction avant le 28 février, ce qu'ils ont fait. Donc ils avaient versé au notaire la somme de 840 000 €, et j'ai dû négocier avec Tignieudis de façon à ce que le terrain ne nous échappe pas.

Il est bien évident que je n'étais pas en position de force, et que si le terrain nous échappait, non seulement nous ne contrôlions plus le devenir du terrain, mais en plus, on aurait eu un problème important en ce qui concerne l'accès même à la Zone d'Activités.

Je vais vous montrer le plan qui nous permettra de bien comprendre et de bien situer la difficulté.

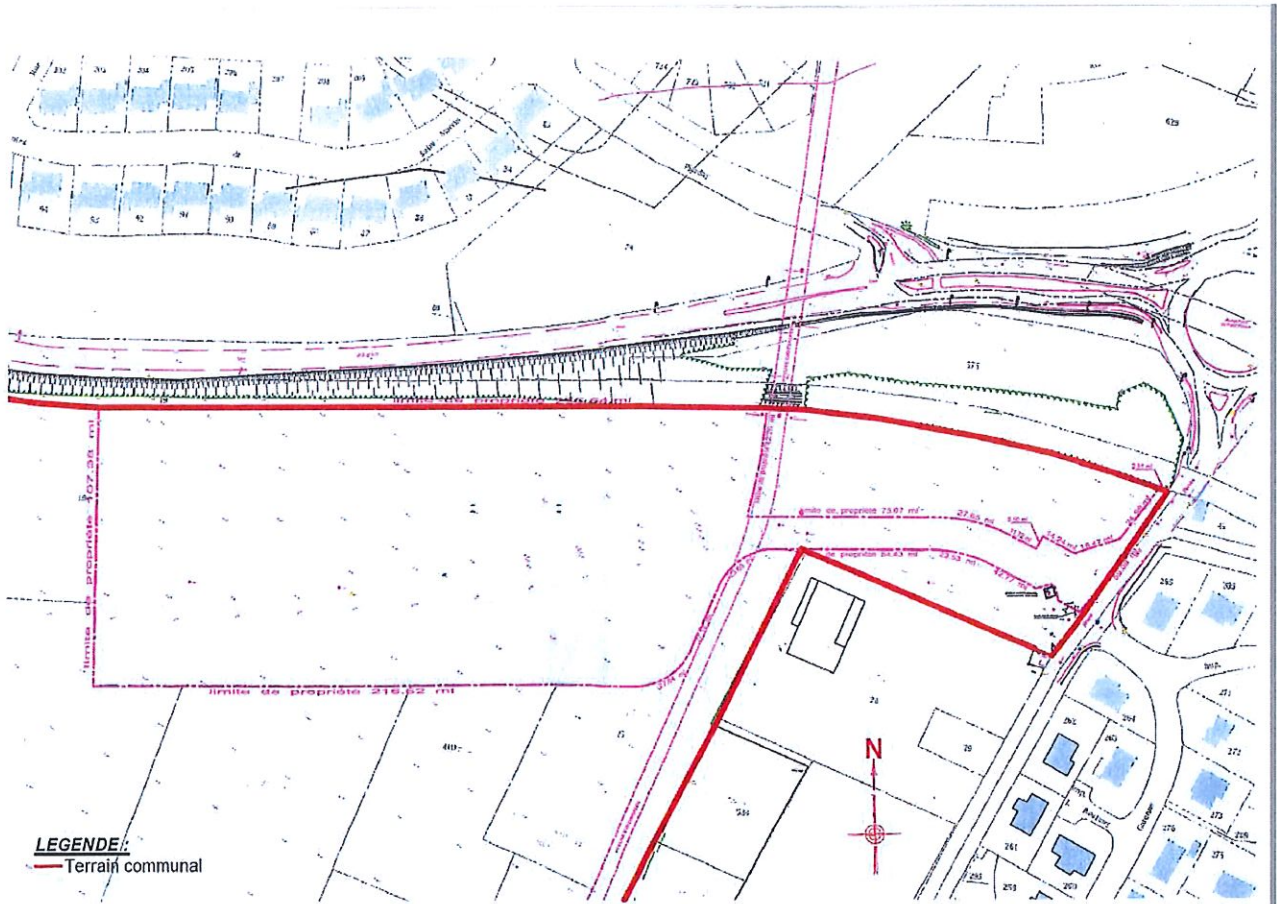
J'ai négocié pour faire en sorte que le terrain ne nous échappe pas et contre le fait que la société Tignieudis pouvait récupérer les 840 000 €. J'ai renégocié et j'ai re-signé une promesse de vente avec les conditions résolutoires qui étaient : 50 emplois – on n'a pas pu aller au delà –, l'obligation de construire et aussi avec une indemnité d'immobilisation qui, de 15 000 €, passait à 42 000 €, correspondant à 5% du prix de la transaction. Et tous les notaires vous diront que quand il



s'agit d'une promesse de vente, l'indemnité d'immobilisation est entre 5% et 10% ; donc 42 000 € pour 840 000 €, c'est 5%, je n'ai pas pu faire mieux. On s'est dit qu'après, on aurait un espace de temps pour renégocier.

On est à la renégociation parce que je ne peux pas supporter la situation qui nous est échue par la promesse de vente qui avait été signée initialement. »

Monsieur le Maire expose et désigne ensuite le plan du secteur au Conseil Municipal :



« Comme vous pouvez le voir, vous avez ici la RD 517 qui passe au Nord. En rouge, vous avez la propriété communale. Vous avez la voie ferrée de l'est lyonnais, qui passe aussi au Nord, et le rond-point du Petit Prince.

Donc, vous voyez que la voie ferrée de l'est lyonnais est ici, sur toute la bordure, et la Commune était propriétaire jusqu'à la limite de la propriété de la voie ferrée de l'est lyonnais, donc la limite de la propriété du département, qui détient cette ligne.

Vous voyez également, sur ce schéma, implanté le terrain promis à Tignieu-dis.

Comme vous pouvez le voir, sur la route des Perves, c'est la seule possibilité de desserte de notre Zone d'Activités. Or, je négocie depuis un certain nombre de semaines et de mois pour pouvoir maintenant revenir là-dessus et j'espère que cela va aboutir, parce que comme vous le voyez, le terrain correspondant à l'emprise de la voirie a été vendu à l'entreprise et vendu dans la promesse de vente. Cela signifie qu'aujourd'hui, si la promesse initiale était allée au bout, je n'ai pas pu négocier différemment jusqu'à présent, nous ne pourrions plus accéder à la partie Sud de notre Zone d'Activités.

Pour pouvoir accéder à la partie Sud, il faudrait passer par la route de la Léchère, vers le secteur Ganova, à tout le moins pour relier la Zone d'Activités qui représente 9 hectares sur l'autre côté, il faudrait faire un nouvel aménagement de voirie, donc un giratoire. On vient de payer le giratoire rue de la République et de la RD517 500 000 €, et la voirie de la route de la Léchère, comme vous le savez, est une voirie à sens unique qui n'est pas assez large, avec des fossés assez profonds de chaque côté, ce qui veut dire un re-calibrage de la route de la Léchère. Je ne vois pas bien comment on pourrait faire l'intégralité de l'opération à moins d'un million d'euros, donc c'est une opération à 1,5 millions d'euros parce que quelqu'un n'a pas pensé à conserver la propriété de ce secteur là.

Donc aujourd'hui, il n'y a qu'une seule chose qui peut nous sortir de cette opération, c'est la négociation.

Ce que je propose, dans la négociation, c'est –en tout cas pour ce qui concerne le long de la route des Perves, avec l'espace piétonnier– de prendre en charge l'aménagement piétonnier, puisque cette partie appartient à la Commune ; (à moins qu'ils ne veuillent le faire directement. Mais c'est logique que, en étant le prolongement de la voirie communale, ce soit la Commune qui le prenne en charge.) de déplacer la voirie initialement prévue un peu plus au Sud pour conserver cet espace à la Commune ; de retirer de la vente, l'emprise, puisqu'il était convenu bien sûr que la voirie serait réalisée à la charge de la société Tignieudis. Par contre, elle sera toujours réalisée par la société Tignieudis, mais par une convention. On prévoira d'autoriser Tignieudis à intervenir sur notre terrain.

Donc on conservera toute l'emprise afin de conserver l'espace nécessaire pour aller desservir le Sud de la Zone d'Activités. On reprendrait cette partie-là qui représenterait 6000 à 7000 m<sup>2</sup>. L'important, c'est de convenir que pour pouvoir négocier avec Tignieudis, il faut que l'on ait des marges de négociation.

Bien évidemment, s'ils conservent la même partie à l'Ouest, on leur retirera le montant de la surface que l'on conserve par rapport à la surface qui lui était promise ; on leur fera une remise correspondant au prorata de la surface que l'on retire des 30 000m<sup>2</sup> prévus initialement. Ou bien, on leur compensera avec une surface identique située soit plus au Sud, soit un peu plus à l'Ouest. Sachant que l'on peut, d'après le SCOT et la modification, prévoir 30 000m<sup>2</sup> à vocation commerciale.

La convention permettra ensuite de rendre la Commune propriétaire de la voirie, pour la partie correspondant à la propriété foncière que l'on conservera. Donc Tignieudis fait des travaux sur notre territoire, et après c'est nous qui en aurons l'entretien, bien évidemment. Cela nous permet ainsi de récupérer la possibilité d'accéder au Sud.

Voilà. Encore une fois, quand on se croit très malin comme Monsieur Patrick GAUTHIER, et que l'on est capable de faire ce genre de choses, c'est de la négligence et/ou de l'incompétence. »

Suite à ces explications, il est demandé au Conseil Municipal de mandater le Maire ou son représentant, pour négocier, avec un prix de vente initialement consenti à 840 000€ qui pourrait être revu au prorata des mètres carrés retirés ou bien qui soient compensés, selon la négociation, par une surface équivalente au Sud ou à l'Ouest du tènement promis à Tignieudis.

Monsieur Christian COLAMARTINO demande à Monsieur le Maire s'il est optimiste pour la négociation à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il l'est, car il s'est déjà entretenu plusieurs fois avec le représentant de la société Tignieudis, qui est lui-même intéressé au vu des sommes impliquées. Il poursuit : « l'erreur est rattrapable, mais c'est complètement inconcevable qu'une Collectivité se départisse d'un bien foncier de cette façon. C'est aussi bête que si vous achetiez une maison, mais que vous en vendiez l'entrée. Vous n'avez plus le droit de rentrer chez vous. C'est sauvagement bête et inconcevable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la signature d'une nouvelle promesse de vente, respectant les conditions résolutives susmentionnées
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de droit de passage, et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes

Après avoir clôturé ce point, Monsieur le Maire ajoute :

« Je vais dire - et puisque Monsieur Gauthier a osé porté plainte contre moi en diffamation alors que je n'ai dit que la vérité, que Monsieur Gauthier persiste à agacer - ce qui s'est passé au lieu-dit « Le Perrelas ». Les terrains du lotissement « le coteau de Perrelas » ont été vendus en moyenne plus de 126 000 € par terrain avec des superficies de l'ordre de 700 m<sup>2</sup>. Un terrain contigu de 730 m<sup>2</sup> qui appartenait au même tènement, a été acheté par Monsieur Stéphane GAUTHIER, fils de Monsieur Gauthier Patrick ancien adjoint à l'Urbanisme, pour un montant de 11 650 €. J'ai le relevé du service de la Publicité Foncière que je tiens à la disposition de ceux qui souhaiteraient le consulter. Je pourrais également le distribuer dans les boîtes aux lettres si quelqu'un en veut la preuve. Ceci s'ajoute à la tentative de suppression du chemin du bas du coteau de Perrelas. »

### **15- Transfert du part de sites Free Mobile**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait consenti à ce que Free Mobile installe des antennes

radioélectriques sur le Château d'Eau. A ce jour, Free Mobile réorganise la gestion de son parc de station, et demande au Conseil Municipal de transférer ces équipements d'infrastructure passive à une autre société, ILIAD 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve le transfert du parc radiophonique Free Mobile ;
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes.

#### **16- ENEDIS : Convention de servitude à titre gratuit pour le passage souterrain de lignes électriques sur les parcelles B70, B846 et B591**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque passage souterrain de lignes électriques, permettant d'améliorer l'environnement, nécessite la passation d'une convention.

Le rapport de synthèse incluant déjà tous les détails nécessaires à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la passation d'une convention de servitudes à titre gratuit avec ENEDIS pour le passage souterrain de lignes électriques ;
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes.

#### **17- Guichet Unique : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement**

Monsieur le Maire remercie les personnes ayant contribué à la mise en place du Guichet Unique, et notamment Madame SERRANO, adjointe à l'animation, loisirs et culture, Madame la Directrice Générale des Services, et Madame VALLET, directrice du Pôle Service à la Population. Il explique que ce Guichet Unique couvrira un spectre très large de la population.

Ce service sera opérationnel dans les temps estimés, grâce aux efforts fournis par les personnes ayant travaillé sur ce projet. Il s'agit, afin de finaliser la mise en place du service, de passer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour permettre d'agréer les moyens de paiement suivants :

- Prélèvement
- Carte bleue au guichet
- Tipi (internet)
- CESU (Halte-garderie, Centre de Loisirs et garderie périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans)
- Chèques jeunes Isère (Pass'sport, pass'culture, pass'sport découverte...)
- Chèques vacances (colonies, sorties skis, sorties spectacles, sorties familles...)
- Chèques
- Espèces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Décide de la mise en place des modalités de paiement susmentionnées .
- **ARTICLE 2 :** Approuve la passation d'une convention à titre gratuit avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement appliquées au sein du Guichet Unique.
- **ARTICLE 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes.

#### **18- Extension des horaires de la Garderie Périscolaire**

Monsieur le Maire explique que l'extension des horaires de la garderie périscolaire a été demandée à de nombreuses reprises par les parents d'élèves de la Commune. Compte tenu des problèmes de circulation rencontrés par les automobilistes à l'entrée et à la sortie de la métropole lyonnaise à certaines heures de la journée, il devient de plus en plus difficile d'arriver avant 18h sur la Commune.

Une enquête a donc été menée auprès des parents d'élèves, de laquelle sont en effet ressortis les besoins d'étendre les horaires de la garderie périscolaire.

En fonction de ces réponses, une proposition d'extension est faite au Conseil Municipal :

De manière globale, la garderie périscolaire du matin a suscité une forte demande, excepté pour le groupe scolaire Pablo Picasso / Paul Eluard, qui n'a comptabilisé que deux réponses positives. L'extension de la garderie périscolaire du matin ne sera donc pas mise en place pour ce groupe scolaire. Cependant, les élèves de ces écoles bénéficieront de l'extension de la garderie périscolaire du soir au sein d'un même lieu, l'enquête ayant apporté cinq réponses favorables.

Concernant les autres écoles de la Commune, ces dernières sont toutes concernées par l'ouverture des services étendus du matin mais aussi du soir.

Au vu du nombre de demandes, les élèves des écoles Daudet et Verlaine pourront bénéficier des services étendus, en étant toutefois regroupés au sein d'un même lieu.

Les horaires initiaux pour la garderie périscolaire du matin étaient 7h30-8h20. Avec l'extension, la garderie ouvrira ses portes à 7h00. Le soir, le service, initialement ouvert jusqu'à 18h00, se verra rallongé jusqu'à 18h45.

Monsieur le Maire aborde ensuite les tarifs proposés : dans la mesure où une continuité de service est établie entre les horaires réguliers et étendus, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une économie d'échelle en réduisant le tarif de la garderie périscolaire régulière. De ce fait, le tarif de la garderie périscolaire classique du matin, de 7h30 à 8h20 passerait de 1,70 € à 1,50 €, soit une baisse de 20 centimes. L'extension, elle, serait facturée 1,60 €.

Pour le soir, le tarif régulier, de 16h20 à 18h00 étant de 2,40 € initialement, passerait à 2,20 €. L'extension du soir serait facturée 2,60 €.

Les délais d'inscription des enfants restent inchangés, et une majoration sera appliquée si l'enfant n'a pas été inscrit, ou inscrit hors-délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Décide d'étendre les horaires de la garderie périscolaire du matin de 7h00 à 7h30, et la garderie périscolaire du soir de 18h00 à 18h45 selon les modalités susmentionnées.
- **ARTICLE 2 :** Fixe les tarifs de ces extensions à 1,60€ pour le matin et 2,60€ pour le soir.
- **ARTICLE 3 :** Décide de baisser les tarifs de la garderie périscolaire régulière à 1,50€ pour le matin et 2,20€ pour le soir.
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération abroge les dispositions fixées dans les précédentes délibérations qui se trouveraient contraires aux dispositions susvisées. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- **ARTICLE 5 :** Décide de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire en ce sens.

=====

### **III . Informations au Conseil Municipal**

#### ***Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation***

Monsieur le Maire a décidé, selon les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 :

- D'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Charvieu-Chavagneux dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Patrick GAUTHIER tendant à l'annulation de la délibération du 18 mars 2019 prise par le Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux accordant la protection fonctionnelle à son Maire en exercice.

Monsieur le Maire étaye : « Je dirai simplement que dans son mémoire, Monsieur Patrick GAUTHIER rappelle la réglementation : il dit notamment qu'un Maire a droit à la protection en cas de faute involontaire, le Maire a droit à la protection en cas de faute volontaire et reprend le texte, puis entre parenthèses, il cite la diffamation. Il dit "Donc je demande l'annulation".

C'est paradoxal ! Pourtant, le texte est clair. Donc nous, ça nous conduit à engager des frais d'avocats, mais bon, on est obligés de se défendre dans l'instance et je n'ai pas le temps de rédiger une réponse personnellement, pas plus d'ailleurs que Madame la Directrice Générale. Voilà, donc j'ai pris cette décision. »

Le Conseil Municipal ayant reçu, joint à la convocation, des tableaux récapitulant tous les marchés et avenants passés par le Maire en vertu de sa délégation, ce dernier passe directement à l'information suivante.

### **Information au Conseil Municipal : Les Chats sans m'Isère**

Madame Gaëlle JUVENETON, présidente de l'association « Les Chats sans m'Isère » a sollicité le Conseil Municipal afin de lui donner l'autorisation d'intervenir sur la Commune pour la prise en charge des chats errants. Cette association propose de récupérer les chats en état de divagation et de les stériliser à leurs frais afin qu'ils ne puissent pas se reproduire.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus par les différentes associations et organismes pour les subventions ou aides allouées :

- Shogun Club
- L'équipe d'EPS du Lycée la Pléiade
- Badminton Club
- La Ligue contre le Cancer
- Amicale Classes 56/57
- Tennis Club

Monsieur le Maire profite de ces remerciements pour donner des nouvelles de la progression de l'un des joueurs du Club de Tennis au Conseil Municipal. Ce dernier, âgé de 14 ans, a joué la finale du championnat du monde par équipe, en Tchéquie, après avoir éliminé l'équipe tchèque en demi-finale. Malgré un superbe parcours, son équipe a été battue en finale par les Etats-Unis.

Monsieur le Maire lui souhaite une carrière longue et prospère, qui fera potentiellement connaître le Tennis Club et la Commune de Charvieu-Chavagneux, ville sportive grâce à des présidents dynamiques et passionnés.

=====

## **IV . Clôture de séance**

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir pris part à cette séance, et souhaite à ses membres une bonne soirée et une bonne rentrée.

Monsieur le Maire souhaite également un bon rétablissement à l'un de ses membres excusés, qui pourra, il l'espère, revenir en son foyer rapidement.

Le Conseil Municipal est également informé qu'un travail est en cours de réalisation avec l'adjoint à l'Urbanisme au sujet des lotissements qui n'avaient pas été intégrés dans le cadre du domaine public. Certains lotissements se sont dégradés, nécessitant de les intégrer au giron communal afin d'être entretenus.

Aussi, Monsieur le Maire explique avoir contacté Isère Fibre, la société s'occupant du déploiement de la Fibre sur la Commune, afin d'obtenir les autorisations nécessaires au déploiement de la fibre au sein des lotissements à la limite des propriétés privées. Tous les lotissements privés seront également contactés afin qu'ils transmettent l'autorisation à la société d'opérer les modifications nécessaires à la mise en place du haut débit.

Monsieur le Maire se réjouit de l'arrivée du haut débit sur la Commune et précise qu'une contribution de la Communauté de Communes de 1 280 000 € sera apportée.

Le Conseil Municipal prend fin à 20h45, tous les points à l'Ordre du Jours ayant été abordés.

Certifié exact, La secrétaire de séance,



Ghislaine PAIN  
Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ  
Conseiller Départemental de l'Isère

